



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE Les 9, 10 et 11 juillet 2024, Montréal (QC)

Résolution n° 46/2024

TITRE: Financement pour les rénovations nécessaires aux infrastructures
aéroportuaires des régions éloignées

OBJET: Transports, Santé, Gestion des urgences

PROPOSEUR(E): Lance Haymond, Chef, Première Nation de Kebaowek, QC

COPROPOSEUR(E): Isaiah Bernard, mandataire, Première Nation de Potlotek, N.-É.

DÉCISION: Adoptée; 2 objections, 1 abstention

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 1 : Les peuples autochtones ont le droit, à titre collectif ou individuel, de jouir pleinement de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales reconnus par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et le droit international relatif aux droits de l'homme.
 - ii. Article 7(1) : Les autochtones ont droit à la vie, à l'intégrité physique et mentale, à la liberté et à la sécurité de la personne.
 - iii. Article 21(1) : Les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la reconversion professionnelles, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale.
 - iv. Article 21(2) : Les États prennent des mesures efficaces et, selon qu'il conviendra, des mesures spéciales pour assurer une amélioration continue de la situation économique et sociale des peuples autochtones. Une attention particulière est accordée aux droits et aux besoins particuliers des anciens, des femmes, des jeunes, des enfants et des personnes handicapées autochtones.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

46 – 2024
Page 1 de 3

- v. Article 24(1) : Les peuples autochtones ont droit à leur pharmacopée traditionnelle et ils ont le droit de conserver leurs pratiques médicales, notamment de préserver leurs plantes médicinales, animaux et minéraux d'intérêt vital. Les autochtones ont aussi le droit d'avoir accès, sans aucune discrimination, à tous les services sociaux et de santé.
- B. Le rapport de l'Assemblée des Premières Nations (APN) intitulé *Comblent l'écart en matière d'infrastructures d'ici 2030* ne comprend pas d'évaluation des besoins en ce qui a trait aux infrastructures aéroportuaires à l'échelle nationale.
- C. Plusieurs Premières Nations éloignées du Nord du Canada dépendent exclusivement du transport aérien pour accéder aux services des centres urbains, comme les soins de santé, l'éducation, la justice et les programmes sociaux, ainsi que pour répondre aux besoins croissants en matière d'évacuation et de rapatriement en cas d'urgence, en raison des menaces attribuables aux changements climatiques et aux défaillances des infrastructures essentielles.
- D. Le Programme national d'aide aux immobilisations aéroportuaires (PAIA) est gravement sous-financé et ne permet pas la réalisation des rénovations coûteuses nécessaires en vue d'améliorer la sécurité et l'accès aux Premières Nations éloignées.
- E. Les aéroports des régions éloignées du Nord ont besoin des rénovations suivantes : prolongement et nouvelle certification des pistes, approches d'alignement de piste avec guidage vertical (LPV), stations d'observation météorologique automatisées supplémentaires, services officiels de dégivrage, améliorations et/ou remplacement de terminaux et des services de ravitaillement en carburant disponibles dans tous les aéroports éloignés et accessibles à tous les transporteurs pour renforcer la sécurité et l'accès aux Premières Nations éloignées.
- F. Les aéroports des régions éloignées ont besoin qu'une norme de service essentiel pour les aéroports soit établie dans le cadre de la Politique nationale sur les aéroports (PNA) afin que les fonds fédéraux nécessaires soient alloués à la rénovation des infrastructures.
- G. Les opérateurs aéroportuaires provinciaux, territoriaux et municipaux doivent travailler en collaboration avec Transports Canada (TC), Services aux Autochtones Canada (SAC), NAV Canada et d'autres partenaires concernés pour combler les lacunes en matière d'infrastructures aéroportuaires dans les régions éloignées du Canada.
- H. Il est urgent de procéder à une évaluation complète des infrastructures aéroportuaires dans les régions éloignées du Nord afin de déterminer avec précision les besoins et le financement nécessaire pour améliorer la sécurité et l'accès aux Premières Nations éloignées.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Demandent au gouvernement fédéral, ainsi qu'aux gouvernements provinciaux et territoriaux, d'investir équitablement dans les aéroports des régions éloignées du Canada qui servent de bouée de sauvetage

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

C. Woodhouse

aux communautés des Premières Nations, étant donné que le manque d'investissement a entraîné des répercussions sur leurs droits de la personne en empêchant notamment l'accès aux services essentiels.

2. Demandent au gouvernement fédéral de modifier la Politique nationale sur les aéroports afin d'y inclure une norme de service essentiel pour les aéroports pour financer adéquatement les investissements requis dans les infrastructures aéroportuaires des régions éloignées qui amélioreront la sécurité et l'accès aux Premières Nations éloignées.
3. Demandent à Transports Canada, à Services aux Autochtones Canada, à NAV Canada, aux opérateurs aéroportuaires provinciaux, territoriaux et municipaux ainsi qu'à tous les partenaires concernés de travailler en collaboration pour combler l'important manque de financement des infrastructures aéroportuaires des régions éloignées dans tout le Canada.
4. Demandent aux opérateurs aéroportuaires des régions éloignées de travailler en collaboration avec les Premières Nations et les partenaires gouvernementaux en vue de cerner les lacunes en matière d'infrastructures dans l'ensemble du Canada et de déterminer avec précision les besoins financiers pour combler ces lacunes dans les réserves d'ici 2030.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

46 – 2024

Page 3 de 3